

Villeneuve les Maguelone, le 11 décembre 2025

Dossier suivi par :
M. SINTAS - DD

NOTE AUX FAMILLES

N°507 / 2025

Colis alimentaires et envoi de subsides à l'occasion des fêtes de fin d'année

Annule et remplace la NDS N° 493/2025

1- Subsides

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le montant des provisions alimentaires (PAM) est doublé au mois de décembre ou au mois de janvier.

2- Colis alimentaire

A l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque personne détenue est autorisée à recevoir exceptionnellement un colis constitué de produits alimentaires.

Pour les détenus ayant des permis de visite :

- Seules les personnes titulaires d'un permis de visite permanent, et uniquement lors d'un parloir famille.

**Du lundi 01 Décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026 inclus
Les jours de parloirs du mardi au samedi de 8h00 à 10h30 et de 13h00 à 15h00**

Pour les détenus ne bénéficiant pas de permis de visite ou n'ayant pas reçu de visite depuis 3 mois :

- Par une association habilitée (ex : croix rouge)
- Par un non titulaire de permis de visite, sur autorisation préalable du chef d'établissement **et sous réserve de prouver d'un lien de parenté avec la personne détenue**, du mardi 02 décembre au vendredi 02 janvier de 8h00-11h00 et 13h30-15h00 (excepté le 24/12 et le 31/12).

La personne dépositaire du colis ne doit en aucun cas être titulaire d'un permis de visite avec un autre détenu.

- Adressé à l'établissement par voie postale en ayant préalablement sollicité et obtenu une autorisation du chef d'établissement.





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Le colis ne doit pas dépasser un poids de 5 kg. (Un dépôt unique d'un colis de 5 kg sera autorisé) Les produits doivent être présentés sous emballages plastique transparent (sac de congélation, boîte plastique). Les boîtes métalliques et récipients en verre sont interdits ainsi que les emballages dans du papier cadeau, du film plastique (type film étirable) et papier aluminium.

En cas de réception par voie postale d'un colis d'un poids supérieur à 5kg, il convient de proposer à la personne détenue de conserver les denrées alimentaires et de décider ce qu'il adviendra du surplus :

- Dépôt au vestiaire de la personne détenue, sous réserve de modalités de conservation compatibles avec cette option.
- Renvoi à la personne expéditrice aux frais de l'expéditeur, ou, à défaut de la personne détenue.
- Dans la mesure du ^possible, don à une association.
- Destruction.

Par ailleurs, pour les personnes détenues prévenues ne bénéficiant pas de permis de visite, l'autorisation de l'autorité judiciaire doit être obtenue.

Les plats cuisinés avec viande et sans sauce sont autorisés.

Chaque colis devra être accompagné d'un inventaire précis des denrées présentes précisant le nom et prénom du visiteur ainsi que le nom, prénom et numéro d'écrou du bénéficiaire.

Les produits suivants ne sont pas autorisés :

- Fruits au sirop, fruits déguisés
- Toutes les boîtes de conserve
- Le thé en vrac
- La pâte d'amande
- Le tabac, les cigarettes, les cigares
- Les produits congelés
- Les aromates déshydratés, piments, épices
- Les produits alcoolisés
- Les liquides et boissons

- Les emballages métalliques, aluminium (les emballages transparents sont obligatoires)
- Viande fraîche ou poisson frais
- Plats cuisinés qui ne peuvent se conserver hors frigo
- Les amandes, noix de cajou, pistaches, noisettes, et noix (non décortiquées)
- Tout produit d'hygiène corporelle, les produits contenant de l'alcool (eau de toilette, parfum...)
- Les plantes
- Les animaux
- Médicaments
- Stupéfiants
- Argent / bijoux
- Téléphones portables et matériels informatiques



- Objets tranchants ou coupants

La prise en charge des colis se fera au niveau de la salle d'attente famille au parloir famille. Les familles qui auront une autorisation exceptionnelle de la direction déposeront le colis au niveau de la salle d'accueil famille à l'extérieur de l'établissement.

Une balance est mise à disposition à l'accueil familles afin d'encourager autant que possible les familles à respecter le seuil des 5 kilos autorisés. Elles pourront effectuer une pesée vérificative en autonomie.

Lorsque les familles auront déposé le colis et signé le bordereau de dépôt, elles pourront accéder à leurs rendez-vous parloirs.

3- Les colis de la Croix Rouge

Les personnes détenues qui ne reçoivent pas de visite pendant la période du 02 décembre 2025 au 05 janvier 2026 pourront bénéficier d'un colis élaboré et remis par les services de la Croix rouge.

Les familles pourront prendre attaché auprès de la Croix Rouge, **et adresser un chèque jusqu'à 50 euros maximum à l'ordre de :**

La Croix Rouge **06.59.99.27.71** du lundi au vendredi de 08h à 18h
3, boulevard Henri 4 **justice.montpellier@croixrouge.fr**
34000 MONTPELLIER

Ce chèque doit être accompagné des coordonnées du bénéficiaire à savoir :

NOM-PRENOM et N° D'ECRIVAIN

Les familles peuvent fournir avec le chèque, une liste de produits qu'elles souhaitent mettre dans le colis (cette liste doit être en accord avec ce qui est autorisé par l'Administration pénitentiaire)

Toute difficulté dans l'application de la présente note devra être signalée sans délai à l'officier parloir et ou à l'officier infrastructure

La Cheffe d'établissement, P. ROSSIGNOL